



## **NOTICE - Demande de Transfert**

### **PUBLIC CONCERNÉ :**

Les étudiants engagés dans des études odontologiques **en France** uniquement et souhaitant s'inscrire à la faculté d'Odontologie de l'Université de Montpellier à compter du DFGSO 3 (3<sup>ème</sup> année) après vérification préalable de leur part de la compatibilité des programmes d'études entre l'UFR de départ et l'UFR d'accueil.

**ATTENTION : le nombre de transferts autorisés est extrêmement limité.**

### **DATES DE DÉPÔT / ENVOI du dossier de demande de transfert :**

Le dossier doit être transmis **à partir du 1<sup>er</sup> février et au plus tard le 20 juin** de chaque année.  
**Tout dossier incomplet ou réceptionné après le 20 juin recevra une réponse négative.**

### **DOCUMENTS À FOURNIR pour constituer le dossier de demande :**

- ✓ Le formulaire de demande dûment complété
- ✓ Une copie de la carte nationale d'identité, en cours de validité
- ✓ Une lettre de motivation
- ✓ Un curriculum vitae détaillant notamment toutes les années d'études accomplies après le baccalauréat
- ✓ La fiche de transfert départ remise par votre UFR d'origine portant avis favorable, tampon et signature
- ✓ Tous les relevés de notes obtenus depuis la PACES / PASS / LAS incluse
- ✓ La liste des enseignements de l'UFR de départ pour l'année en cours et de l'année supérieure
- ✓ Toutes pièces justificatives que vous estimez utiles à la compréhension de votre demande

### **LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE :**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le dossier devra être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : **[odonto-transferts@umontpellier.fr](mailto:odonto-transferts@umontpellier.fr)**

**Le fichier format pdf devra comporter l'ensemble des pièces justificatives constitutives du dossier.**

### **TRAITEMENT DE LA DEMANDE DE TRANSFERT :**

Les critères de sélection retenus sont : la situation universitaire, la similitude des programmes et les motifs invoqués.

Une réponse vous sera communiquée par mail au cours du mois de juillet (aucune réponse ne sera donnée par téléphone).

**ATTENTION : l'acceptation définitive de votre transfert reste conditionnée par la validation de la totalité de votre année d'études (examens et stages) à la première session.**